

Lycée français international de Tokyo

Compte rendu du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 mars 2026

Membres		présents	excusés	Intentions de vote transmises
Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE	Directrice générale de l'AEFE	x (visio)		
Mme Béatrice LE FRAPER DU HELLEN	Ambassadrice de France au Japon		x	x
M. Mathieu FOURNET	Conseiller culturel		x	x
M. Guillaume CARIO	Délégué de la Direction AEFE Chef du secteur Asie	x		
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle adjointe	x (visio)		
Mme Lise MÉRIGAUD	Cheffe de la section consulaire		x	x
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	x		
M. Morad DAHMANE	Secrétaire général de la Fondation	x		
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	x (à partir de 17h25)		x (jusqu'à 17h25)
M. Stéphane MAROT	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Lionel VINCENT	Représentant de la CCIFJ		x	x
M. Frédéric OLLIVIER	Représentant des personnels	x		
Auditeurs				
M. Alain PALMIERI	Agent comptable		x	
M. Masato TANI	Auditeur japonais	x		
Membres invités				
M. Jérémie FORRAT-JAIME	Ministre conseiller		x	
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	x		
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	x		
M. Eric MOLAY	Attaché de coopération scientifique et universitaire		x	
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger			
M. Matthieu SÉGUÉLA	Conseiller des Français de l'étranger	x		
Mme Marie-José MARIE	Conseillère des Français de l'étranger		x	
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	x		
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice	x		

Nombre de votants présents : 7 présents dont 2 en visio + 5 intentions de vote transmises à Mme Campels

Quorum atteint

Ouverture de la séance à : 17h05

Secrétaire de séance : M. Teissonnière

Secrétaire de séance adjoint : M. Marot

Propos introductifs de Mme Scherer-Effosse, Présidente de la Fondation, qui adresse ses plus sincères remerciements aux participants de ce Conseil d'Administration et notamment pour la préparation de cette réunion. Elle fait état de l'actualité de l'AEFE.

Arrivée de M. Roussel à 17h10

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Approbation de l'ordre du jour

Pour vote :
Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

1.2. Approbation du PV du conseil d'administration du 02 décembre 2025

Modifications demandées :

Demandes de M Roussel, conseiller des Français de l'étranger :

- Page 8 : modification de typographie (trois verbes qui apparaissent en gras, et qui ne devraient pas l'être)
 - Page 9: "Les représentants des parents et les CFE remercient l'établissement pour la tenue des engagements. La Présidente se joint à eux et félicite l'équipe de Direction".
- Pour plus de clarté, remplacer "CFE" par "les conseillers des Français de l'étranger"

Pour vote :
Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

1.3. Avenant à la convention avec l'AEFE

Présentation aux administrateurs de l'avenant : éléments de contexte et impact financier pour l'établissement (intégré dans le budget présenté ci-après).

Dans le cadre d'une politique globale des finances publiques, l'AEFE est engagée dans une réforme. Les premières mesures de cette réforme ont été adoptées le 18 décembre 2025, lors d'un Conseil d'administration de l'AEFE. Les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés devront s'acquitter d'une contribution assise sur la cotisation patronale de pension civile à hauteur de 35% en 2026 (à partir de juillet pour les établissements conventionnés) et de 50% en 2027 et proportionnelle au nombre de personnels détachés sur des fonctions d'encadrement et d'enseignement. Soit, pour le lycée de Tokyo, en prévisionnel : 4 personnels D1 (fonctions d'encadrement) et 30 personnels D3 (fonctions d'enseignement).

Un avenant est aujourd'hui nécessaire à la convention entre le lycée et l'AEFE pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2026.

Pour information, vote pour avis de l'assemblée des conseillers : 7 pour, 3 contre, 1 abstention.

Le représentant des parents demande des précisions sur le récent communiqué de l'AEFE au sujet du budget excédentaire de 3 millions d'euros pour 2025 qui contraste avec le déficit annoncé de 59 millions d'euros, cité par Madame la Présidente de la Fondation. Madame Scherer-Effosse, Présidente de la Fondation, explique aux

administrateurs l'aspect conjoncturel de cet excédent : recouvrement d'une créance ancienne de Shanghai, charges à payer non décaissées en 2025, ralentissement ou report à 2026 de dépenses des établissements en gestion directe, différences de taux de change.

Arrivée de M. Fritsch, représentant des parents d'élèves, à 17h25.

Les représentants des parents expliquent leur vote contre la signature de cet avenant. Ils estiment qu'il est présenté comme un fait établi, non négocié, sans aucune alternative présentée comme par exemple les conséquences concrètes d'un éventuel déconventionnement sur les recrutements, sur la gouvernance de l'établissement et sur les aspects financiers.

Ils s'interrogent sur la pérennité de cette solution pour remédier à la situation budgétaire actuelle de l'AEFE. Ils craignent que cela ne se reproduise et estiment que, dans ce cas, une discussion préalable devrait avoir lieu. Le représentant des personnels votera également contre.

Madame la Présidente de la Fondation reconnaît la cohérence avec les positions exprimées par les trois fédérations de parents. Elle précise que la situation est étudiée depuis mars 2025 et qu'une alternative non retenue avait été proposée.

Actuellement un audit par six Inspecteurs Généraux est mené, en parallèle à la mission de Mme Cazebonne mandatée par Monsieur le Premier Ministre. Cela augure de la pérennité des mesures qui seront proposées.

Les représentants des parents ont demandé et obtenu une vision sur 15 ans pour l'établissement et se demandent pourquoi il ne peut pas en être de même pour la relation de l'établissement à l'AEFE dont les difficultés provoquent des éléments d'incertitude pour le LFIT.

Une relation de confiance est nécessaire et les représentants des parents sont gênés par la façon dont cet avenant est présenté.

Les représentants des parents réitèrent leur demande que leur soit communiquée la Fiche d'Aide Nette de l'AEFE, telle qu'elle apparaît après la prise en compte de l'avenant.

Madame la Présidente de la Fondation rejoint les parents sur les avantages que représenterait une programmation pluriannuelle pour le MAEE et énonce les avantages du conventionnement, que la fiche d'aide nette aide effectivement à comprendre.

A la demande des représentants des parents, M Dahmane, secrétaire général de la Fondation, explique que le lycée pourra faire face à la contribution créée par l'avenant sans augmenter les frais de scolarité au-delà des 5% déjà votés pour 2026/27 au premier Conseil d'Administration de l'année.

Les représentants des parents expliquent que cela montre que la trajectoire financière avait été bien étudiée, et que les efforts consentis par les familles, conjugués à des développements favorables en termes d'effectifs et de contrôle des coûts, ont porté leurs fruits et permis d'améliorer la situation financière plus rapidement que prévu.

Il est important qu'il soit expliqué aux familles que c'est une circonstance externe, liée à la situation budgétaire et à des décisions prises en France par la représentation nationale et l'Etat, qui vient en partie les priver de ce résultat.

M. Roussel, parlant au nom des 4 conseillers des Français de l'étranger (CFE), souhaite qu'il n'y ait pas de signature de l'avenant, l'ensemble des CFE demandant d'attendre la conclusion de la mission et l'éventuel retrait de cet avenant. Ils sont en faveur d'un moratoire sur cette mesure.

Pour vote :

Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 0

2. RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. Poste de psychologue scolaire

Suite aux différents entretiens menés, une proposition de prestation a été faite par l'établissement et acceptée par une psychologue. La prestation commencera à partir de la rentrée de septembre 2026, à raison de 2 journées de 6h par semaine, flexibles selon les contraintes et impératifs, sur 36 semaines. Elle est prévue pour 1 an, renouvelable et a été budgétée.

Les représentants des parents regrettent que la création de ce poste, qui devait avoir lieu dans le courant de l'année 2025/2026, ait pris du retard, mais se réjouissent que cela puisse enfin être mis en place.

M. Roussel remercie la direction et demande si les 36 semaines correspondent à l'ensemble de l'année scolaire. Mme Campels confirme que oui.

Les représentants des parents s'interrogent sur le caractère renouvelable du contrat et demandent s'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote du Conseil d'Administration pour renouveler le budget de ce poste.

Mme Campels, directrice générale de la Fondation, répond qu'il n'est pas nécessaire de faire un avenant au budget ni de demander un nouveau vote du Conseil d'Administration, la somme étant en dessous du seuil nécessitant un vote. Elle précise que si les deux parties sont d'accord, la reconduction est automatique.

M Ollivier, représentant des personnels, demande quelle langue est parlée par la psychologue. Mme Campels répond que la personne parle essentiellement français.

2.2. Exonération exceptionnelle droits d'inscription

Un courrier en date du 9 mars 2026 a été adressé par madame la Directrice Générale de l'AEFE aux présidents des organismes gestionnaires et aux chefs d'établissement informant de l'exonération exceptionnelle des frais d'inscription pour les familles qui arriveraient des établissements du réseau au Proche et au Moyen-Orient et qui souhaitent inscrire en urgence leurs enfants dans un établissement en gestion directe de l'AEFE. Demande est faite d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'appliquer cette mesure dans les établissements conventionnés afin de garantir la continuité éducative au sein du réseau d'enseignement français à l'étranger et dans un esprit de solidarité.

Il est donc proposé aux administrateurs d'accorder cette exonération exceptionnellement pour cette année scolaire aux familles qui seraient concernées et qui souhaiteraient inscrire en urgence leurs enfants au lycée de Tokyo (2 familles ont sollicité l'établissement à ce jour).

Si les familles concernées pérennisent leur inscription, les DPI seront facturés en septembre 2026.

Pour rappel, en 2011 les Lycées Français de Séoul et de Kyoto avaient procédé de cette façon pour les élèves du LFIT.

M Marot demande quelles sont les conditions d'exonération des DPI prévues au règlement financier en cas de départ et de retour au Japon.

M Dahmane rappelle que, si un élève scolarisé au LFIT quitte le lycée et y revient après moins d'un an, suite à un départ de la famille à l'étranger, les DPI sont exonérés.

Les représentants des parents précisent que l'association des familles du lycée de Tokyo (FLT) est à l'entière disposition de ces familles.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2.3. Budget 2026-2027

Mme Campels rappelle que la construction de ce budget repose sur les principes suivants :

- sincérité budgétaire : exhaustivité, cohérence et exactitude des informations financières fournies
- annualité : le budget présenté ne vaut que pour une année (du 1er avril au 31 mars)
- équilibre budgétaire

Les prévisions de recettes ont été établies à partir en particulier des éléments suivants :

- augmentation des frais de scolarité de 5%, comme voté lors du précédent conseil d'administration
- prévision d'effectifs et de structure : 1590 élèves prévisionnels, 33 divisions pour le primaire (dont 8 en maternelle), 34 pour le secondaire dont 20 pour le collège et 14 pour le lycée), soit un total de 67 divisions pour l'établissement

Pour comparaison, le budget 2025-2026 avait été établi sur une base prévisionnelle de 1555 élèves et de 66 divisions (33 au primaire et 33 au secondaire).

Présentation du budget en recettes et en dépenses par M. Dahmane, secrétaire général de la Fondation.

Le lycée poursuit sa trajectoire financière consolidée et cohérente avec les orientations stratégiques définies par les administrateurs :

- ajustement maîtrisé des frais de scolarité
- dynamique positive des effectifs
- maîtrise des charges

Les objectifs fixés sont ainsi respectés :

- financement des charges courantes de fonctionnement
- autofinancement des travaux indispensables au maintien ou à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des infrastructures
- reconstitution du fonds de roulement afin de répondre aux normes prudentielles et de faire face aux échéances immobilières majeures à venir (en cours)

Pour information, vote pour avis de l'assemblée des conseillers : 9 pour, 0 contre et 2 abstentions

Les représentants des parents souhaitent avoir des précisions concernant les charges salariales du Service transport et l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

M. Dahmane apporte les éléments de réponse. Pour le Service Transport, sont budgétisés un temps plein administratif et des contrats à la prestation. Quant aux augmentations possibles du coût de l'énergie, celles-ci sont prises en compte en vertu des principes de sincérité et de prudence budgétaires.

Les représentants des parents réitèrent leur demande d'une comparaison avec le budget N-1 dans les documents présentés aux conseillers et aux administrateurs.

M. Roussel réitère également sa demande de tarification du périscolaire spécifique pour les élèves boursiers et/ou de famille monoparentale.

Le représentant des personnels demande pourquoi la courbe de l'évolution du nombre de jours de frais de roulement s'aplatit.

M Dahmane répond que la courbe réelle évolue positivement plus vite que prévu et la courbe future reste sur les prévisions. C'est donc positif car le nombre de jours de FDR augmente en réel plus vite que prévu.

M Marot demande si des augmentations de coûts sont à prévoir pour les prestataires de transport scolaire, à la suite de la hausse du prix du pétrole ou des coûts liés aux chauffeurs.

M Dahmane répond qu'un prestataire a déjà confirmé une augmentation de 10 % pour l'année prochaine, tandis que les deux autres n'ont pas encore annoncé leurs éventuelles hausses. Il précise également que l'augmentation des prix de l'énergie impactera les frais généraux, mais que cela a été prévu dans le budget.

M. Fritsch apprécie que les efforts fournis portent leurs fruits, mais regrette que les efforts demandés par l'AEFE viennent les grever.

M Roussel s'interroge sur une éventuelle baisse du prix du périscolaire en fonction des pourcentages de bourse, notamment pour les familles monoparentales les plus en difficulté.

M Dahmane répond qu'un forfait est appliqué pour les familles boursières, mais qu'il n'y a pas de conservation du pourcentage de bourse sur le périscolaire.

M Marot demande, pour l'information des parents, qu'il soit précisé au compte-rendu du CA que l'augmentation des frais de scolarité avait été définie et votée lors du précédent Conseil d'Administration et que la signature de l'avenant ne nécessite pas d'augmentation des frais de scolarité au-delà de ce qui a été voté (pour rappel 5% d'augmentation).

M Dahmane précise que le budget inclut bien une augmentation des charges AEFE (pensions civiles ou autres). Il ajoute que les prévisions présentées au CA1 en tenaient compte en termes de montants, même si ce n'était pas nécessairement sous leur forme finale.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2.4. Modification du paramètre C du plan de contribution

Présentation par M. Dahmane.

Pour mémoire, le plan de contribution est un système, supervisé par la National Tax Agency of Japan (NTA), qui permet aux sociétés d'établir un contrat avec les écoles à but non lucratif pour effectuer des versements de dons en contrepartie de scolarisation d'enfants dans l'établissement.

Le montant du plan de contribution (PDC) est calculé, pour chaque société, en fonction de 3 critères qui s'additionnent.

Les critères A (taille et type de société) et B (nombre d'employés à temps plein de nationalité étrangère installés dans le Kanto) sont déterminés par la NTA et le lycée n'a pas de levier pour les modifier. En

revanche, le montant du paramètre C est fixé par le Conseil d'Administration. Il s'agit d'un montant forfaitaire pour toutes les nouvelles sociétés contributrices qui est actuellement de 2.2 millions de yens, inchangé depuis 2006, et ce quel que soit le nombre d'élèves concernés.

A ce niveau, le montant du PDC est souvent inférieur au montant des frais de scolarité, ce qui fait que les PDC sont refusés. De fait, seules 5 sociétés ont en ce moment des PDC, pour un montant de 70 millions de yens environ.

Afin de mieux correspondre au montant des frais de scolarité actuels et à la diversité des tarifs pratiqués au lycée, il est proposé d'augmenter le montant du paramètre C à 5 millions de yens. Cela permettra, selon les caractéristiques de chaque société, la souscription d'un nombre plus important de nouvelles sociétés éligibles.

Cette mesure n'a pas d'impact pour les sociétés qui ont déjà un PDC en place pour lesquelles le paramètre dépend des contributions passées, +/- 10%.

Le représentant des personnels demande s'il est possible de refuser un PDC si le montant proposé n'est pas jugé intéressant.

M. Dahmane répond que oui, mais précise que les sociétés privilégient les PDC afin d'ajuster les taxes payées et les charges sociales liées aux avantages en nature. Il ajoute que le PDC n'est pas considéré comme un avantage en nature, mais comme un contrat avec l'établissement.

M. Fritsch demande si un vote extraordinaire du conseil d'administration est possible pour modifier au cas par cas le critère C si une société fait une demande de PDC et que le montant voté ne le permet pas.

M. Dahmane répond qu'il est possible de voter un changement. Il précise qu'il n'existe pas de règle légale écrite concernant le nombre de modifications par an, mais qu'il est important de maintenir une certaine stabilité.

M. Marot demande s'il existe une estimation de l'impact, évoquant une majoration de 30 % des frais pour des familles ayant deux à quatre enfants.

M. Dahmane indique que l'idée est de majorer les frais de scolarité réels de l'ordre de 30 à 35 %. Il précise que les 5 millions demandés correspondent aux cas les plus courants, mais qu'un seul montant ne pourra jamais satisfaire toutes les demandes.

Pour information, vote pour avis de l'assemblée des conseillers : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2.5. Primes pour les personnels en contrat de droit local

Présentation par Mme Campels (document support chiffré réservé aux seuls administrateurs)

Contexte de ce sujet :

- demandes émises par les représentants des personnels lors des commissions des ressources humaines
- demandes du Tozen, syndicat local, dans le cadre des négociations collectives
- demandes également remontées au CA : cf. questions diverses du représentant des personnels pour ce CA
- CA du 02 décembre 2025, point 3.4 à l'ordre du jour sur les primes. Conclusion de ce point : " Proposition est faite de présenter aux administrateurs la soutenabilité financière d'une ou plusieurs de ces décisions au prochain conseil d'administration, les administrateurs auront en effet à ce moment-

là la vision globale du futur budget ainsi que tous les paramètres de construction du budget, tant en volet recettes qu'en volet charges, paramètres pour certains aujourd'hui encore incertains ou inconnus, et pourront déterminer alors l'impact possible financier de ces propositions et leur soutenabilité par le budget de l'établissement".

La direction de la Fondation revient donc devant les administrateurs afin de leur présenter les différents chiffrages.

A noter que la direction reviendra vers la CRH avant la fin de l'année scolaire et devant le Tozen afin de présenter et expliquer les décisions qui seront prises par les administrateurs.

Études chiffrées et comparatives faites par la direction et présentées pour discussion à la CRH :

- salaires : présentation aux administrateurs des grilles salariales de l'établissement et comparatif avec l'inflation (exemple des grilles salariales des personnels enseignants). Les grilles de salaires prévoient une augmentation de 3 à 5% par échelon. La durée par échelon est de 1 an du 1er au 7ème échelon puis 2 ans jusqu'au 14ème échelon ; à titre illustratif, des exemples chiffrés de l'évolution d'un poste ENS-01 (majoritaire au LFIT) dans les grilles salariales, montrent une progression supérieure à l'inflation sur 20 ans ou sur 6 ans, en vertu du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- primes diverses versées par l'établissement et leurs évolutions (transport, installation, "scolarisation" qui correspond en fait à des allocations familiales puisque versées à tous les personnels qui ont des enfants, et ce jusqu'à leurs 18 ans, qu'ils soient scolarisés au LFIT, dans un autre établissement, ou non scolarisés, bonus annuel pour les CDI plus de 50%, les frais de garderie et de centre aéré, SERAMA en cas de départ) ;
- autres missions rémunérées complémentaires possibles : IMP, groupes de langues au primaire, HSA-ISOE-professeur principal au secondaire ;
- chiffrage financier des demandes émises par la CRH ou le Tozen ;
- étude chiffrée alternative sur la prime de scolarisation (pour 55 enfants actuellement)

Le lycée reste dans une situation financière incertaine :

- o le lycée renoue tout juste depuis 2 ans avec un résultat comptable positif après plusieurs années de résultat négatif
- o les nouvelles charges reversées à l'Aefe impactent sur le long terme les charges et fragilisent la projection, il faut rester prudent
- o la situation immobilière du LFIT reste en cours de discussion (négociation en cours avec le TMG, négociations à venir avec les banques, coût des échéances immobilières à venir ce qui nécessite de maintenir une rigueur budgétaire...)

Au vu de ces éléments, il est prudent et recommandé :

- d'écarter toute décision d'augmentation des grilles salariales, qui ne serait pas soutenable financièrement pour l'établissement ;
- d'envisager la mise en place d'une prime exceptionnelle mensuelle de 20 000 ¥ par enfant scolarisé pour les personnels de droit local pour la rentrée 2026 (55 élèves environ). Cette mesure ponctuelle correspondrait à un coût annuel de 13,2 millions ¥ et constituerait un signal concret de soutien au pouvoir d'achat. Elle n'intégrerait pas les grilles, aurait un impact maîtrisé et non structurel et serait attractif pour les personnels recrutés et qui ont des enfants.

Les échanges entre les administrateurs portent sur l'augmentation de la prime de scolarisation des personnels du LFIT. Le représentant des personnels souligne le risque de départs d'enseignants et la nécessité d'un soutien

durable, dans un contexte de stagnation salariale, d'inflation et de difficultés potentielles d'attractivité pour les recrutements en contrat local. La possible hausse des frais de visa au Japon est mentionnée par le représentant des personnels comme un risque financier supplémentaire pour les personnels. Les représentants des parents s'interrogent sur l'équité d'une prime identique pour tous, indépendamment des revenus, et proposent d'étudier un dispositif modulé selon les situations financières ou familiales. La question d'une modulation selon les échelons ou le foyer fiscal est débattue, mais jugée complexe. Les échanges portent également sur les conséquences fiscales de ces aides, ainsi que sur leur impact éventuel sur les bourses scolaires.

M. Dahmane propose de travailler sur une enveloppe globale de 13,2 millions de yens, avec une répartition par paliers.

Le conseil propose de reporter la décision finale au prochain conseil d'administration afin d'étudier plusieurs scénarios de répartition différenciée.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Questions du représentant des personnels

1/ Prise en charge des frais de scolarité pour les enfants du personnel.

L'aide accordée aujourd'hui est de 20 000 yens par mois (avant impôt).

La plus faible des établissements AEFE de la zone Asie.

Lycées AEFE	réduction donnée par l'établissement	à noter
Jakarta	100%	
Phuket	100%	
Luang Prabang	100%	
Vientiane	100%	
Pondichéry	75%	
Hong Kong	75%	
Katmandou	75%	
Seoul	75%	
Phnom Penh	70%	
Kuala Lumpur	70%	
Ho Chi Minh	60%	
Hanoï	50%	
Sydney	40%	
IFS Singapour	15%	salaire professeur 7000 eur par mois en milieu de carrière
LFIT	prime de 20 000 yens	équivalent à : entre 14 et 18,4 %

Les possibilités d'obtenir des postes en détachement (avec prise en charge des frais de scolarité) diminuent année après année.

Pour un personnel ayant un/des enfant/s scolarisé/s au LFIT, le coût des frais de scolarité peut devenir un frein majeur, voire un obstacle à l'acceptation ou au maintien dans le poste. Ce qui à terme pourrait modifier la composition du corps professoral du lycée.

Quelles mesures le Conseil d'administration envisage pour permettre au personnel de leur permettre de scolariser leurs enfants dans des conditions financièrement soutenables ?

Rép : cf. ordre du jour du CA

2/ Augmentation salariale et inflation

Face à la forte inflation et la forte dévaluation du yen.

Est-ce qu'une hausse des salaires des personnels du LFI Tokyo est prévue dans les années à venir ?

Si oui, de combien ? Si non, pour quelles raisons ?

Rép : cf. ordre du jour du CA

3/ Prime d'installation

La prime d'installation des professeurs nouvellement recrutés arrivant au Japon n'est pas suffisante. Elle ne tient pas compte de la composition du foyer, ni de l'éloignement des arrivants. Va-t-elle être révisée ?

Rép : cf. ordre du jour du CA

4/ Prime transport

Un forfait de remboursement de frais de transport pour les personnels serait-il envisageable ?

Rép : cf. ordre du jour du CA

5/ Frais de visa

En 2027, une hausse conséquente du prix des visas a été annoncée par le gouvernement japonais.

Le lycée prévoit-il de prendre en charge les visas des personnels et de leur famille ou apporter une aide financière ?

Rép : cf. ordre du jour du CA

Au terme des trois heures de débat réglementaires, la séance est close à 20h. Les autres questions diverses reçoivent une réponse écrite.

6/ Communication licenciement / conflit avec le personnel

L'administration peut-elle préciser la politique de communication avec les parents à la suite du licenciement d'un enseignant, notamment lorsque ce licenciement est contesté ou fait l'objet d'une procédure judiciaire ?

En particulier :

Les parents sont-ils informés des motifs du licenciement, et si oui, sous quelle forme et avec quelles limites ?

Quelles garanties existent pour assurer la confidentialité et éviter tout risque d'atteinte à la réputation de l'enseignant concerné avant toute décision judiciaire définitive ?

L'établissement sollicite-t-il ou recueille-t-il des témoignages de parents après un licenciement, et si oui, dans quel cadre (procédure interne, enquête administrative, procédure judiciaire) et avec quelles garanties d'impartialité ?

Rép : l'établissement ne communique que ce qui est légalement possible lors d'un départ d'un enseignant (quel que soit le motif de ce départ). Les enquêtes internes effectuées par l'établissement n'ont pas vocation à être rendues publiques.

7/ Transport scolaire

Le déficit du service de transport scolaire semble structurel.

Pourquoi ce service n'est-il pas supprimé ?

Ne serait-il pas possible de réduire le nombre de bus en ne réservant ce service que pour les élèves de maternelle (les élèves du l'élémentaire pouvant prendre les transports en commun comme les élèves japonais) ?

Rép : cf. ordre du jour du CA. Pour des raisons stratégiques et dans l'intérêt des familles concernées, il n'est pas envisagé de réserver les lignes de bus aux seuls élèves de maternelle, cette décision ne permettant par ailleurs pas de régler le problème d'équilibre financier.

8/ Plan de recherche de partenaires et de mécènes

Une personne chargée de la recherche de sponsors est rémunérée par le lycée pour cette mission.

À ce jour, les dons reçus sont-ils supérieurs à la rémunération versée ?

Rép : le compte financier et le bilan comptable complet seront présentés lors du prochain conseil d'administration.

3.2. Questions des membres invités

Questions de M Séguéla, conseiller des Français de l'étranger

1/ Sauf erreur de ma part, la communication des textes du règlement intérieur du conseil d'administration du LFIT aux membres participants à cette instance n'a pas encore été faite. Je réitère ma demande de communication comme celle-ci avait été prévue lors du Conseil précédent.

Rép : les membres du CA ont la communication des textes régissant le CA : ces derniers ont en effet été revus et validés par le CA du 21 mars 2025. Les administrateurs, qui n'étaient pas encore administrateurs lors de ce CA, ont été destinataires ultérieurement de ces documents.

2/ Lorsque des faits délictueux graves ou supposés comme tels ont lieu dans le LFIT ou en lien avec ses usagers et leurs activités rattachées à l'établissement, il est prévu par les textes que la Direction en informe ses tutelles. Est-ce qu'une démarche similaire et automatique existe envers le cabinet d'avocats conseils du Lycée étant donné que les services administratifs du LFIT ne sont pas qualifiés pour interpréter le droit japonais ? Une telle « saisine » a-t-elle été faite récemment ?

Rép : cela peut se produire lorsqu'une situation l'exige. Il n'y a pas de communication publique du lycée sur les échanges entre le lycée et le cabinet d'avocats, ces échanges étant confidentiels.

3/ Demande qu'un vote de principe du CA intervienne sur la mise en place du dispositif « Portable en pause » au LFIT. Pour rappel, la loi française prévoit que les smartphones doivent être rendus inaccessibles durant le temps où les élèves sont présents dans une école ou un collège, avec des restrictions et des droits spécifiques pour les lycéens.

Dans l'hypothèse d'un vote positif, le CA peut-il demander aux services administratifs de préparer une étude des prix du marché pour des pochettes verrouillables dans lesquelles les smartphones seraient placés sous la supervision des adultes durant le temps scolaire ?

Rép : hors compétence du CA

4/ Suite à la suppression depuis la rentrée 2025-2026 d'un carnet scolaire au LFIT qui comportait le Règlement intérieur à faire signer par les élèves et les parents, un livret des Droits et des Devoirs spécifiquement destiné aux collégiens et aux lycéens pourrait-il être ré-imprimé ? Avec un cadre pour l'information et la signature des tuteurs légaux ? Ce livret comporterait une partie complète sur la prévention des conduites à risques (consommation de produits illicites ou interdits aux mineurs ; incivilités etc). Une étude du coût de cette ré-impression pourrait-elle être demandée aux services administratifs du LFIT ?

Rép : hors compétence du CA

5/ Quand est-ce qu'une réunion d'information sur les droits et les devoirs des élèves au Japon pour prévenir les incivilités aura-t-elle lieu au LFIT ? Pour rappel, le principe d'une telle réunion a été validé dans une autre instance avec l'accord du Consulat et le soutien des parents d'élèves notamment. A ce jour, il ne reste que deux mois « utiles » (avril-mai 2026) puisque les lycéens seront au mois de juin, soit concentrés sur leurs épreuves de bac, soit en stage. La deuxième question porte sur le coût éventuel que cette réunion destinée aux collégiens et aux lycéens entraînerait, s'il y en a un ?

Rép : pour information, une journée spécifique autour des addictions dans le cadre de la planification des actions du CESCE (commission d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement) est prévue le 21 mai à destination des classes de 4ème et de 3ème, incluant une soirée thématique à destination des familles et incluant une partie sur la réglementation en vigueur. Les intervenants prévus seront présents à titre gracieux (associations, services de police, poste consulaire). Il est à noter qu'il n'y a pas de projet pédagogique porté par les enseignants (professeur principal ou enseignant d'EMC dans le cadre de leur programme) sur ce sujet, mobilisant les classes et d'intervenants extérieurs potentiels.